



CONSEIL COMMUNAL  
COSSONAY

**EXTRAIT**

**DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL  
DE COSSONAY**

**Séance du 24 juin 2024**

**Présidence : M. Loris Stehlé, Président**

---

Vu le préavis municipal No 04/2024 relatif à la réponse à la motion Ben Khelifa, Bernhard, Corminboeuf, Sigrist « pour plus de propreté et de civisme »

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet et de ses propositions d'amendements, dont les contenus sont les suivants :

1. *« D'accepter le projet d'article 9 nouveau du Règlement de police proposé par les motionnaires ;*
2. *De refuser le contre-projet d'article 9 nouveau du Règlement de police proposé par la Municipalité ;*
3. *De définir des zones dites « sans fumée » dans les cours d'école, les places de jeux et de sport »*

Après avoir refusé l'amendement n°1 à la majorité de ses membres,

Après avoir refusé l'amendement n°2 à la majorité de ses membres,

Après avoir accepté l'amendement n°3 à la majorité de ses membres

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**LE CONSEIL COMMUNAL**

**DECIDE :**

De prendre acte de la réponse de la Municipalité à la motion Ben Khelifa, Bernhard, Corminboeuf, Sigrist « pour plus de propreté et de civisme »

De refuser le projet d'article 9 nouveau du Règlement de police proposé par les motionnaires ;

D'accepter le contre-projet d'article 9 nouveau du Règlement de police proposé par la Municipalité ;

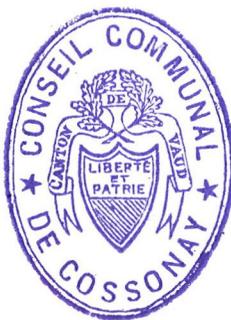
De définir des zones dites « sans fumée » dans les cours d'école, les places de jeux et de sport.

**Ainsi délibéré en séance le 24 juin 2024**

Le Président :



Loris Stehlé



La secrétaire :



Delphine Cicchi